

CONVENTION CADRE DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE



Université KASDI Merbah
Ouargla



Université Mohamed-Chérif Messaadia
Souk-Ahras

ENTRE

L'Université Kasdi Merbah - Ouargla, dont le siège : route de Ghardaïa, BP. 511, Ouargla, représentée par Monsieur Pr. Mohammed Tahar HALILAT, agissant en qualité de Recteur de l'Université

D'une part

ET

L'Université Mohamed-Chérif Messaadia - Souk Ahras, dont le siège : Souk Ahras 41000, représentée par Monsieur Pr. Mahmoud BOUFAIDA, agissant en qualité de Recteur de l'Université

D'autre part

Les recteurs de l'Université Kasdi Merbah - Ouargla et l'Université Mohamed-Chérif Messaadia - Souk Ahras déclarent par la présente convention que leurs établissements :

1. Ont un intérêt commun dans les domaines de la formation supérieure et de la recherche scientifique ;
2. Souhaitent renforcer les échanges entre leurs établissements ;
3. Ont vocation, de par leurs missions et objectifs, à ouvrir des voies de communication qui permettent l'échange de connaissances scientifiques et culturelles ;
4. Veillent à ce que les enseignants-chercheurs, les étudiants et les personnels techniques exploitent au mieux la possibilité d'échange de connaissances et d'expériences qu'offre la collaboration entre leurs établissements ;
5. Estiment qu'il est important de développer des liens universitaires forts afin de fédérer les moyens humains et matériels à même d'atteindre les objectifs tracés ;

En conséquence les parties s'engagent à signer une convention-cadre de coopération interuniversitaire selon les articles suivants :

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de coopération entre l'Université Kasdi Merbah – Ouargla et l'Université Mohamed-Chérif Messaadia - Souk Ahras en matière de formation supérieure, de recherche scientifique et de la documentation scientifique.

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Cette convention sera principalement axée sur trois (03) volets :

1. Le volet Formation universitaire :

Par le biais d'échanges pédagogiques, cette convention permettra de :

- faciliter la mobilité d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs, de personnels d'encadrement et de personnels administratifs entre les établissements partenaires ;
- d'assurer un meilleur encadrement pédagogique ;
- d'élaborer en commun des programmes d'enseignement pour la licence, le master et le doctorat ;

2. Le volet Recherche scientifique et valorisation des résultats de la recherche :

Cette convention permettra :

- la collaboration aboutissant à l'élaboration de nouvelles problématiques de recherche appliquée ;
- la mise en œuvre de projets de recherche communs (DGRSDT, coopération, ...);
- la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux ;
- l'intégration des doctorants dans ces projets ;
- la mobilité des enseignants-chercheurs et des doctorants ;
- le développement de la codirection des thèses de doctorats ;
- le jumelage de laboratoires de recherche ;
- l'organisation de tables rondes, des ateliers et de colloques nationaux et internationaux dans le domaine d'intérêt commun ;
- l'organisation des rencontres périodiques dans le but d'échanger leurs expériences et de faciliter la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique ;

3. Le Volet Documentation scientifique :

Cette convention permettra :

- l'enrichissement des fonds documentaires des bibliothèques des deux institutions partenaires par le biais d'échanges et de dons d'ouvrage et de contributions scientifiques ;
- l'accès à la documentation spécialisée disponible dans chaque établissement ;
- Le développement des échanges en matière d'information et de documentation en lien avec les actions réalisées en commun.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement.

La présente convention est conclue pour une période de trois (03) ans. Elle entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties, renouvelable tacitement. Elle peut être révisée avec le consentement des deux partenaires.

Article 4 : Mise en œuvre de la convention

L'Université Kasdi Merbah – Ouargla et l'Université Mohamed-Chérif Messaadia - Souk Ahras cosignataires de cette convention désigneront chacun deux membres pour constituer un Comité de pilotage, en plus des responsables chargés de la coopération.

Ce Comité se réunira au moins une fois par an alternativement chez l'un des partenaires. Ce Comité examinera les résultats de la coopération, décidera des évolutions du programme de coopération et dressera un bilan pour chacun des partenaires.

Un rapport d'activité annuel doit lui être fourni par les responsables des divers programmes de collaboration. Le Comité de pilotage déterminera les critères d'évaluation de ces programmes.

ARTICLE 5 : Litiges & résiliation

En cas de litiges cette entente pourra être résiliée à l'amiable en tout temps par une ou l'autre des parties avec un préavis de 06 (six) mois. Toutes les parties s'engagent à résilier les activités planifiées avant le préavis.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois. La résiliation se fera à l'amiable et ne peut en aucun cas porter préjudice aux collaborations en cours.

Fait à Ouargla, le 06 DEC 2021

Université Kasdi Merbah
Ouargla

Pr. Mohammed Tahar HALILAT



Fait à Souk Ahras, le 14 DEC 2021

Université Mohamed-Chérif Messaadia
Souk Ahras

Pr. Mahmoud BOUFAIDA


